

MAIRIE DE BRIE - 16590

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq

Le : **29 septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 septembre 2025****OBJET : D2025-7-7**Biens vacants sans maître
Succession Alphonse
TINGAUD**Présents** : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BUISSON M ; CHASLARD B
CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M
GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G
MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VRIET L**Ont donné procuration** : BRIANCON JP à LACOURARIE S ; MOINARD BOUTENEGRE M à
BUISSON ; M VIEUILLE R à HELION P**Secrétaire de séance** : Michel GAUDILLIERE

Les articles L 1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

En vertu de l'article L 1123.1 est considéré comme n'ayant pas de maître, un bien qui fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Monsieur Alphonse TINGAUD, décédé le 25 mars 1987, était propriétaire des parcelles suivantes :

LIEU	PARCELLE CADASTREE
BRIE	AI 82
BRIE	AI 76
BRIE	AI 75
BRIE	B 142
BRIE	B 743
BRIE	H 1058

Une recherche a été faite afin de trouver d'éventuels successibles :

- auprès du Service de Publicité Foncière
- auprès du Tribunal Judiciaire d'Angoulême
- auprès de France Domaines

Le dernier propriétaire étant décédé depuis plus de 30 ans et l'ensemble des démarches pour rechercher des successibles s'étant révélées infructueuses, lesdites parcelles peuvent être définitivement qualifiées de biens sans maître. Ces parcelles reviennent donc de plein droit à la commune.

AR Prefecture

016-211600614-20250929-D2025_7_7-DE
Reçu le 02/10/2025

~~Le Conseil Municipal, à l'unanimité~~ de ses membres, décide :

- **d'incorporer dans le domaine privé de la commune les parcelles AI 82 – AI 76 AI 75 – B 142 – B 743 – H 1058**
- **de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer les actes relatifs à ce dossier**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 2 octobre 2025

Pour copie conforme :

En Mairie, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Michel BUISSON